



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 08 avril 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES COMMUNES, EPCI ET DÉPARTEMENTS

L'ÉTAT POURSUIT SON ACTION DE SOUTIEN AUX FINANCES LOCALES

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes, aux intercommunalités et aux départements constitue la principale dotation de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En 2024, pour la deuxième année consécutive, le Gouvernement a décidé d'augmenter la DGF de 320 millions d'euros atteignant ainsi 27 milliards d'euros. En deux années, l'État aura ainsi abondé la DGF de 640 millions d'euros après 13 années de baisse ou de stabilité de cette dotation.

La DGF reflète les dynamiques démographiques des collectivités locales et permet de tenir compte de la diversité des territoires. Le montant perçu chaque année par les communes, les intercommunalités et les départements est fondé sur des critères de population, de richesse, de ressources et de charges.

La DGF des communes

La loi de finances pour 2024 a augmenté de 290 millions d'euros l'effort de péréquation en faveur des communes rurales, urbaines et ultramarines les plus fragiles. Cette hausse de la péréquation est financée par des crédits nouveaux de l'État.

⇒ Elle permet à 86 % des communes du département de la Drôme de voir leur dotation de péréquation progresser ou être maintenue en 2024 par rapport à 2023.

Cette hausse du montant de la péréquation communale a par ailleurs été accentuée par le choix du comité des finances locales (CFL) d'accroître la dotation de solidarité urbaine de 10 millions d'euros supplémentaires par rapport aux 140 M€ prévus par la loi de finances.

La DGF des intercommunalités

La loi de finances pour 2024 prévoit une progression de la péréquation de 90 millions d'euros, dont 30 millions d'euros financés par des crédits nouveaux apportés par l'État.

⇒ L'ensemble des intercommunalités du département de la Drôme enregistre ainsi une hausse de leur DGF en 2024 (contre 70 % en 2023).

La DGF des départements

Elle est également caractérisée par une grande stabilité à périmètre constant. Le département de la Drôme connaît une légère baisse de sa DGF de 0,43 %.

Au total, le montant de la DGF versée aux communes, aux EPCI et au département de la Drôme en 2024 s'élève à 169 M€ (168M€ en 2023).

Cette hausse de la DGF s'ajoute à l'ensemble des mesures décidées en loi de finances pour 2024 pour soutenir les finances des collectivités territoriales :

- maintien des dotations de l'État de soutien à l'investissement local à un niveau historiquement élevé (2 Mds€),
- pérennisation du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires (2 Mds€),
- élargissement de l'assiette du FCTVA,
- augmentation de la dotation de l'élu local (124 M€) en vue d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux,
- création d'une dotation dédiée aux communes nouvelles afin de soutenir les mouvements de fusion de communes et compenser à l'euro toute baisse de DGF,
- augmentation de la dotation des titres sécurisés (100 M€) pour accompagner les collectivités territoriales dans la délivrance des passeports et cartes d'identité,
- élargissement et hausse de la dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales (100 M€).

En proposant une nouvelle augmentation exceptionnelle de la DGF votée par le Parlement, le Gouvernement démontre sa volonté d'aider les collectivités à faire face à l'inflation et à poursuivre leurs missions essentielles de service public.

Lien vers la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2024 :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php